



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation et du stationnement
Travaux de voirie
N° 106/2022

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux et la demande d'arrêté de police de la circulation (référence : 2022091300845T) émanant de l'entreprise SAS SGE OLCZAK 13, rue de la République, 59187 Dechy en date du 13/09/2022 relative aux travaux de dépose de la potence et fouille à la main pour l'implantation d'un support bois (transfert du réseau) à effectuer rue du Maréchal Foch face au n°105C à Raimbeaucourt pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement et de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 03 octobre et jusqu'au mardi 02 novembre 2022, le stationnement des véhicules sera interdit de 08h00 à 16h00 pendant toute la durée du chantier à partir du n°105 jusqu'au n° 95 rue du Maréchal Foch. La circulation des véhicules sera réglementée à 30km/h aux abords des ouvrages en cours de réalisation sauf pour les services de secours.

Article 2 : Les interdictions et l'ensemble de la signalisation du chantier seront mis en place par l'entreprise SAS SGE OLCZAK qui en vérifiera chaque jour la bonne tenue et qui en assurera également la dépose. Ce dispositif sera conforme à la réglementation en vigueur et en parfait état de rétro réfléchissant. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.

Article 3 : Un état des lieux concernés par les travaux sera effectué par les services de la mairie avant et après les travaux.

Article 4 : L'entreprise SAS SGE OLCZAK est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
- SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,
- au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351, Douai,
- au npdc-cp2r-elect-branchements@enedis-Erdf.fr,

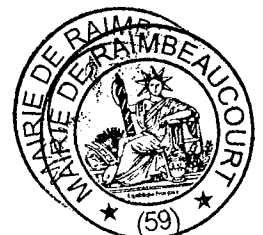
Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.
Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'entreprise,
SAS SGE OLCZAK
Le 14 septembre 2022
Par courriel avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 15 septembre 2022
Le Maire

Alain Measion



Publié sur le site Internet de la commune le 14 septembre 2022